

# PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le cinq du mois d'octobre à vingt heures, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Loïc BROUSSEY.

## Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. Loïc BROUSSEY, M. Christophe CAURIER, Mme Christelle DURU, Mme Annick GUÉRAULT, M. Éric GUERRIER, Mme Sonia LOISEAU, M. Pascal MAUGEAIS, Mme Chantal PHELIPOT, M. David POMMIER, M. Laurent THEBAUD, Mme Rachelle TORCHY.

## Étaient absents et excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme Morgane GUÉGUEN, Mme Magali GRUDÉ, M. François PALUSSIÈRE, M. Jean QUAILLET.

Mme Sonia LOISEAU a été désignée secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR

- Services périscolaires / Recrutement d'un personnel en Parcours Emploi Compétences
- Informations et questions diverses.

### 1. N°2021-10-01 : Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours emploi compétences – Contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)

*Le maire, M. Loïc BROUSSEY, rappelle que par une délibération en date du 4 juillet 2019, le conseil municipal a créé un poste d'agent technique et périscolaire en contrat aidé dans le cadre du dispositif Parcours emploi compétences. Ce poste était destiné à assurer le renfort des services périscolaires : à la garderie, pour la surveillance des élèves pendant la pause méridienne, mais aussi pour aider au ménage de l'école pendant les petites vacances. L'agent qui occupait ce poste en CDD depuis 2 ans a quitté la collectivité fin août 2021, étant arrivée au terme des 24 mois qui constituent le maximum pour ce type de contrat. Les services périscolaires ayant toujours besoin d'un personnel pour ces missions, il convient de prendre une nouvelle délibération afin de créer à nouveau un poste dans le cadre du dispositif Parcours emploi compétences.*

Le maire expose que le Parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Le maire propose donc au conseil de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée d'un agent technique et périscolaire qui couvrira la période **du 7 octobre 2021 au 29 août 2022**, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de créer un poste d'agent technique et périscolaire à compter du 7 octobre 2021 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- précise que la durée initiale du contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet s'étendra du 7 octobre 2021 au 29 août 2022, contrat renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- précise que la durée du travail est fixée à 20 heures hebdomadaires annualisées.
- indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire majoré de 0,70 €/heure, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- autorise le maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

(Résultat du vote : Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0)

## **2. Informations et questions diverses**

### **Droit de préemption urbain**

Deux déclarations d'intention d'aliéner concernant la parcelle AA n°210 ont été reçues en mairie. Le maire informe le conseil que, conformément à l'avis rendu lors du conseil municipal du 24 juin 2021, en respect des prescriptions de la loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 sur la densification des bourgs, et en vertu de l'OAP (orientation d'aménagement et de programmation) n°14 du Plan local d'urbanisme intercommunal, il a entamé des démarches auprès de l'établissement public foncier local Mayenne-Sarthe en vue d'un portage financier et de l'utilisation du droit de préemption urbain.

Rien ne restant à l'ordre du jour et plus aucune question n'étant soulevée, le maire lève la séance à 20h45.

PV affiché le : 7 octobre 2021

La secrétaire de séance  
Sonia LOISEAU



Le maire,  
Loïc BROUSSEY



The stamp is circular with the text "MAIRIE DE CHALON-SUR-MAYENNE" around the top edge and "Mayenne" at the bottom. In the center, there is a small emblem depicting a landscape with a church spire. A signature is written over the stamp.